



PROJET D'ETABLISSEMENT

de la Maison de la Petite Enfance de Malataverne

(Suivant l'article R2324-29 du code la santé publique)

INTRODUCTION :

Malataverne est une petite ville périurbaine qui fait partie du bassin de vie de Montélimar et qui connaît un fort dynamisme démographique. Malataverne est également un pôle d'emplois avec sa zone industrielle.

Au fil des années, elle s'est engagée auprès des familles en ouvrant un Relais d'Assistantes Maternelles, en construisant une école maternelle, en mettant en place un accueil périscolaire ainsi qu'un centre de loisirs.

L'école maternelle compte en 2018 quatre classes, toutes dotées d'une ATSEM à plein temps. La restauration scolaire accueille tous les enfants scolarisés, quel que soit leur âge. Le centre de loisirs est ouvert aux enfants et adolescents pour les tranches d'âges 4-5 ans, 6-11 ans et 12-17 ans. L'accueil périscolaire qui était réservé aux enfants à partir de 4 ans, a étendu son accueil aux enfants à partir de 3 ans, sur certains créneaux horaires (en 2017 puis en 2018).

La Maison de la Petite Enfance (MPE) d'une capacité modulée de 15 places a ouvert ses portes en janvier 2011, pour l'accueil régulier ou occasionnel des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, ceci afin de compléter l'offre de garde existante sur la commune, via les assistantes maternelles privées. Le projet d'agrandissement de la MPE a été monté en 2018, afin d'aménager les conditions matérielles pour pouvoir fournir les couches et les repas, ainsi que porter la capacité d'accueil à 20 places. La construction de l'agrandissement est prévue courant 2019.

La commune de Malataverne se développe quasi exclusivement par la création de lotissements, où s'établissent notamment des jeunes ménages. Ces ménages recherchent des places d'accueil pour leurs enfants en bas âge, afin de concilier autant que possible vie professionnelle et vie familiale.

La zone industrielle accueille quant à elle des centaines de travailleurs chaque jour qui ne vivent pas à Malataverne. A l'expérience, on constate que cette population (dont les tranches d'âges ne sont pas connues) ne fait pas appel à la Maison de la Petite Enfance.

La Maison de la Petite Enfance est située à deux pas du groupe scolaire (où est organisé le périscolaire, le centre de loisirs) ; la bibliothèque n'est pas très loin... La coordination entre tous les services publics dédiés aux enfants est recherchée, ainsi que l'ouverture les uns envers les autres, afin que les enfants puissent passer d'une structure à l'autre sans rupture, dans la continuité.

La Maison de la Petite Enfance bénéficie de l'agrément du Conseil Général en tant que « multi-accueil » aux conditions suivantes :

- Accueil des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans : accueil régulier ou occasionnel
- Capacité d'accueil de 15 places + 1 place d'urgence
- Modulation de l'agrément à 10 places + 1 place d'urgence pour le matin et le soir (cf chapitre 3 du présent document).



1° Le projet éducatif pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants :

L'objectif global de la Maison de la Petite Enfance est de répondre aux besoins fondamentaux des enfants accueillis. La sécurité affective, le bien-être et l'épanouissement de l'enfant sont la ligne de conduite de la structure. Sans oublier qu'accueillir un enfant c'est aussi accueillir sa famille...

Les droits de l'enfant seront toujours respectés en tenant compte de son âge, de ses besoins, de sa maturité (Convention des Droits de l'Enfant).

L'enfant a des goûts et des besoins qui lui sont propres, le personnel en tient compte pour adapter son animation.

Les animatrices veillent :

➤ **A respecter les rythmes de l'enfant :**

- rythme veille / sommeil : coucher un enfant lorsqu'il a sommeil, aménager un "coin coussins" où l'enfant peut aller librement se reposer
- activités libres ou dirigées, seul ou en groupe...

➤ **A développer l'autonomie de l'enfant :**

L'enfant aime explorer, découvrir, apprendre seul, faire lui-même. Il procède doucement, recommence plusieurs fois le même geste, la même action afin d'en acquérir la maîtrise parfaite. L'adulte doit respecter ce temps d'apprentissage autonome. Il évite d'intervenir de façon intempestive. Il encourage l'enfant à terminer l'action commencée, puis à ranger...

➤ **A respecter le tempérament de l'enfant :**

- suivant sa vitalité (besoin de courir, de grimper)
- suivant s'il aime jouer seul (puzzle)
- suivant s'il s'ennuie seul, l'aider à s'insérer dans le groupe...

➤ **A sécuriser l'enfant :**

- respect des besoins dits «primaires »
- création d'une ambiance chaleureuse et affective (importance des câlins)
- stabilité de l'environnement : explication des activités, rituels...

- stabilité des relations affectives : l'équipe professionnelle est petite, stable, les postes sont à plein temps
- surveillance de la sieste

A noter : le terme « animatrice » désigne la professionnelle qui accueille les enfants et la famille, qu'elle soit, selon son diplôme, puéricultrice, auxiliaire de puériculture ou assistante petite enfance.

L'accueil

(Voir également le chapitre 6).

L'accueil des parents a une grande importance puisque grâce à l'écoute des parents, chaque enfant peut avoir une prise en charge individuelle.

La prise de contact chaque jour entre l'équipe et les parents compte, car l'animatrice a besoin de connaître l'enfant, ses réactions, ses habitudes.

Chaque matin, l'animatrice se sert des informations données par les parents pour mieux prendre en charge l'enfant (les informations sont notées sur le cahier des enfants). Les enfants arrivant cependant souvent en même temps, l'échange se trouve dans les faits restreint aux informations les plus importantes (par exemple si l'enfant a été malade).

L'enfant et ses parents ont besoin de temps pour s'adapter à la séparation. L'entrée de l'enfant à la Maison de la Petite Enfance se fait de façon progressive, sur la durée de deux semaines dites « semaines d'adaptation ». Les parents peuvent apporter un objet ou un jouet personnel pour faciliter la transition avec la maison.

L'équipe considère que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Par l'écoute, l'équipe peut accompagner l'enfant et ses parents et ainsi respecter la personnalité de l'enfant et de la famille.

Les repas

Pour les petits, le repas est un moment de relation intense entre l'adulte et l'enfant. C'est aussi un plaisir, un jeu et un formidable moyen de communiquer avec l'enfant : mimiques, sourires, refus en témoignent tous les jours. C'est aussi un moment privilégié, individuel, parfois tendre lors de la prise des biberons. Quand on est petit, manger est une découverte quotidienne.

Pour les grands, avant le repas, l'animatrice propose un retour au calme (lecture, musique calme) afin que le repas lui-même soit un moment privilégié de calme...

Le personnel profite de ce moment pour affiner l'autonomie : apprendre à manger seul, à attendre son tour, découvrir les aliments, l'animatrice est là pour aider, expliquer, encourager, afin que l'enfant arrive à manger seul.

A l'occasion, les enfants sont impliqués dans la préparation d'aliments lors d'ateliers : fabrication de boules de pâte à pain, etc...

Des conseils diététiques peuvent être donnés aux parents, qui conservent à leur charge la fourniture du repas.

Des recommandations liées à la vie en collectivité peuvent également être données aux parents. Ainsi, un enfant ne peut avoir que des desserts pour son repas car les autres enfants ne comprennent pas cette « injustice ». Pour cette raison également (outre les raisons de sécurité liées au risque d'étouffement), les bonbons ne sont pas admis.

L'hygiène, les changes et l'acquisition de la propreté

Les bébés :

Le change est un moment de tendresse et de disponibilité à l'enfant. Chaque enfant est changé régulièrement et chaque fois qu'il est nécessaire.

Les « grands » :

L'acquisition de la propreté est une étape importante dans la vie de l'enfant : elle se fait en douceur, en étroite collaboration avec les parents. Chaque enfant étant différent, le rythme de chacun est respecté : peu importe l'âge de l'acquisition de la propreté, le principal est qu'elle se fasse dans un climat de sérénité.

L'acquisition de la propreté relève d'un processus naturel et non d'un apprentissage strict. Certains enfants sont propres plus tôt et d'autres plus tard. L'animatrice est attentive à chaque enfant. L'animatrice encourage l'enfant à progresser, elle dédramatise "les petits accidents" de l'enfant, fréquents au début des premières tentatives. Elle laisse l'acquisition de la propreté à sa juste place, parmi les autres acquisitions de l'enfant (langage, socialisation...). Elle discute avec les parents, leur donne des conseils.

Les parents ne peuvent « décider » que l'enfant est propre et exiger qu'il ne porte pas de couches lorsqu'il est en crèche, alors même que l'équipe constate que c'est trop tôt pour l'enfant. Une telle situation conduit à de nombreux « accidents », ce qui génère de l'anxiété pour l'enfant et n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

Le lavabo de la salle de restauration et les toilettes ont une dimension appropriée aux jeunes enfants. Le développement de l'autonomie est encouragé dans les soins corporels : les enfants apprennent à se savonner les mains, à s'essuyer... La possibilité de grimper en sécurité sur le meuble de change est prévue, chaque enfant reconnaît la case où se trouvent « ses » couches, à sa portée de main.

Le sommeil

Le corps médical nous rappelle que le sommeil a un rôle fondamental pour la bonne santé de l'enfant, sur son développement physiologique et psychologique.

Par conséquent, en collaboration avec les parents, il est indispensable de veiller à ce que chaque enfant ait une quantité de sommeil suffisante et ait des horaires de sommeil réguliers.

La Maison de la Petite Enfance se donne pour objectif que le rythme veille-sommeil de chaque enfant soit respecté.

Les plus petits ont deux et parfois trois épisodes de sieste. Les plus grands ont un et parfois deux épisodes de sieste.

La Maison de la Petite Enfance comporte deux dortoirs, pour un total de couchages égal à sa capacité d'accueil (16 places).

De cette façon, l'accueil échelonné des enfants au moment où ils ont sommeil est facilité.

De même, un enfant plus grand peut quitter la chambre quand il se réveille ou quand il ne parvient pas à s'endormir.

Les dortoirs sont complétés par un coin calme situé dans la pièce principale, qui permet aux enfants non dormeurs de vivre un temps de détente corporelle et mentale aux moments de la journée où la vigilance est faible...

L'animatrice est attentive au confort de l'enfant, à ses habitudes de vie (doudou, tétine) et aux normes de sécurité (turbulettes pour les bébés - surveillance de la sieste). Les chambres ont une température constante de 19 degrés. Elles sont aérées

tous les jours. Lors de la conception du bâtiment, il a été apporté un soin particulier à l'insonorisation des pièces, la possibilité d'avoir de l'obscurité a été prévue, la douceur de l'ambiance a été recherchée dans le choix des couleurs...

Concernant les enfants plus grands : un rituel est proposé avant la sieste de l'après-midi. On profite de ce moment pour développer l'autonomie de l'enfant, qui apprend à se déshabiller seul, avant de retrouver le calme de la chambre où il retrouve son doudou, sa tétine...

L'importance du sommeil pour les enfants, en quantité et qualité, fait l'objet de discussions avec les parents. En effet, ceux-ci acceptent parfois à regret que leur enfant dorme dans un établissement d'accueil collectif, alors qu'ils l'y emmènent justement pour « l'éveiller ». Mais aussi, il arrive que les parents décident d'un horaire auquel réveiller leur enfant, car ils pensent que si leur enfant dort beaucoup en journée en crèche, il ne voudra pas s'endormir le soir. Ou encore, lors de l'établissement du contrat d'accueil, les parents fixent parfois un horaire pour récupérer leur enfant en crèche à un moment où il dort, et demandent dans ce cas que l'enfant ne soit pas couché, ou qu'il soit réveillé. **A la Maison de la Petite Enfance, un enfant qui a sommeil sera couché et un enfant qui dort ne sera pas réveillé.**

En définitive, le rythme veille-sommeil des enfants évolue au fil du temps et dépend des enfants : des enfants du même âge ont des rythmes différents. De grandes différences entre enfants existent, à tous les âges. Ce qui compte c'est le respect du rythme de chaque enfant dans ses différents lieux de vie (à la maison, à la Maison de la Petite Enfance et ailleurs), quel que soit son âge.

Le jeu

La pièce à vivre est un espace de liberté pour l'enfant où son action, son désir, peuvent se déployer. L'équipe professionnelle ne cherche pas à « canaliser », « orienter » l'enfant à tout moment.

La pièce à vivre dispose :

- d'un coin calme : tapis, livres, repos...
- d'un coin du jeu : jouets, jeux, accessibles à tout moment

La pièce à vivre est complétée par le jardin.

Le jardin comprend :

- une terrasse couverte, avec des jeux (pataugeoire en été, bac à sable...), cabane...
- une piste à vélos
- une pelouse

Les enfants sortent tous les jours, de toute l'année. En hiver, une fois par jour le matin minimum. Aux beaux jours, deux à trois fois par jour. Les enfants sont toujours volontaires pour sortir, ils en ressentent le besoin.

Dans le jardin, les enfants peuvent explorer l'espace en toute sécurité, ils peuvent grimper, courir, ramper, rouler, bouger, crier, se cacher dans la cabane... Ils s'oxygènent et développent leurs habiletés psychomotrices.

La Maison de la Petite Enfance se donne pour objectif que les enfants aillent dans le jardin tous les jours.

Chaque enfant a la possibilité d'alterner à son rythme les phases :

- De repos et d'isolement dans le coin calme
- De jeu seul
- De jeu avec les pairs
- D'apprentissages avec l'animatrice, seul ou en groupe (les apprentissages, les ateliers, peuvent se dérouler dans la salle du repas)

Dans la pièce à vivre, un espace dédié aux tout-petits est délimité par des barrières : les bébés y sont installés soit dans un transat, ou sur un coussin ou un tapis.

La conception en bois du bâtiment et l'isolation acoustique permettent une ambiance sonore sans trop de bruit de fond. A un âge où le langage se développe rapidement, la communication se structure d'autant mieux qu'il n'y a pas trop d'enfants qui parlent ou crient en même temps.

Les animatrices encouragent et valorisent les enfants. Elles favorisent la communication, la libération et le partage des émotions.

Les jeux libres sont fondamentaux pour que l'enfant découvre lui-même ses capacités, réalise lui-même ses nouvelles expériences qui le conduiront progressivement vers l'autonomie. L'enfant est content et a besoin de faire seul. L'adulte doit apporter un "plus" pour le sécuriser, pour l'aider à aller plus loin.

La petite taille du groupe, les différences d'âges, créent des opportunités pour que les enfants se « nourrissent » mutuellement de leurs acquisitions, par imitation, incitation, coopération, émulation, entraide...

En fin de journée, l'enfant est fatigué par sa journée en collectivité, l'animatrice prend le temps de faire un câlin, donner la tétine ou le doudou avant l'arrivée des parents.

Les jeux des plus petits :

De la naissance à 3 mois, le bébé apprend à regarder, voir, entendre. L'animatrice propose des hochets, des jouets de couleurs vives, des boîtes musicales,

De 3 à 6 mois, bébé bouge dans l'espace, il apprend à saisir, écarter, toucher. L'animatrice propose des mobiles, des portiques, les tapis de découverte.

De 6 à 12 mois, bébé apprend à choisir, à prendre, à donner.

L'autonomie apparaît avec les premiers déplacements.

L'animatrice propose les tableaux de découverte, des peluches, des jouets musicaux dans un espace où l'enfant se découvre (miroir) et évolue (tapis), en faisant ses premiers pas.

L'animatrice profite des périodes où l'enfant est réveillé pour lui faire découvrir le monde ; chaque jour l'enfant découvre quelque chose de neuf. Elle s'adapte à l'évolution de chaque enfant et propose des activités différentes en fonction de ses besoins. Chaque enfant a son propre développement, ses propres désirs.

Chaque enfant a son compte affectif d'une façon individuelle : il est porté intérêt à tous les enfants, même les plus sages...

Les jeux des plus grands :

Voici quelques axes d'activités dans les domaines de :

- La motricité fine : jeux de constructions, jeux d'encastrement (puzzle, jeux en bois)
- L'éveil sensoriel : jeux d'eau, de sable ou de semoule, peinture à doigts, pâte à modeler, chansons, comptines...
- La motricité générale : toboggan, vélo, jouets à tirer, ballons...

- La structuration de la personnalité : miroir, jeux d'imitation (dînette)...
- La socialisation, la vie en collectivité : les histoires, les livres
- La communication, le langage : les histoires, les chansons, les comptines...
- La préparation à l'école : graphisme libre, utilisation de matériels différents (crayon, craie, peinture, feutre), ciseaux, gommettes, chansons, comptines...

Chaque année, l'équipe d'animatrices choisit un thème qu'elle développe au fil des mois et des saisons.

Conclusion du projet éducatif

L'équipe professionnelle garde à l'esprit que c'est dans les gestes, les mots et les attitudes quotidiennes - s'émerveiller, prendre du plaisir à vivre des instants ensemble - que se construit la personne de l'enfant.

Il faut que chaque enfant puisse se réaliser dans ses toutes ses dimensions d'enfant : enfant acteur, enfant joueur, enfant rêveur, enfant câlin, enfant sociable, enfant explorateur, enfant turbulent, enfant conflictuel...

2° Le projet social précisant notamment les modalités prévues pour faciliter ou garantir l'accès aux enfants de familles connaissant des difficultés particulières :

La souplesse du fonctionnement d'une structure « multi-accueil » permet de répondre aux besoins des familles, qui sont variés. Le service multi-accueil se situe en complémentarité avec les assistantes maternelles qui travaillent à Malataverne.

Pour les familles dont l'un ou les parents ne travaillent pas, pour cause de congé parental, de chômage ou toute autre raison (maladie, retraite...), la MPE leur offre la souplesse dont elles ont généralement besoin.

Par ailleurs, le tarif étant calculé en fonction des ressources des familles, toute famille a normalement accès au service.

Pour faire connaître l'existence du service auprès des familles qui connaîtraient des difficultés particulières, des plaquettes d'information sont en projet.

Un temps de garde souple, à l'heure, facile d'accès, répond aux besoins :

- ✓ Des parents : qui ont besoin de temps sans les enfants pour effectuer des démarches (recherche d'emploi notamment), qui ont parfois besoin de « souffler », d'être soutenus...

- ✓ Des enfants : qui recherchent le contact avec leurs pairs, qui sont heureux de découvrir de nouveaux espaces, de nouveaux jeux, etc...

Enfin, lorsque l'exiguïté d'un logement ou le rythme d'une famille ne permettent pas de respecter les rythmes de l'enfant et plus particulièrement son rythme de sommeil, la Maison de la Petite Enfance peut compenser (au moins partiellement) les déficits de sommeil. Le personnel est en effet particulièrement attentif au respect du rythme veille-sommeil propre à chaque enfant.

3° Les prestations d'accueil proposées : durées et rythmes d'accueil

L'établissement est dit « multi-accueil ». Tous les parents peuvent y inscrire leurs enfants, de façon régulière ou occasionnelle, sans condition d'activité professionnelle. Les tarifs sont calculés en fonction des ressources des familles selon un barème défini par la Caf, garantissant ainsi, en principe, un accès au service pour tous.

La structure est ouverte du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 08h00 à 18h00. Elle ferme 6 semaines par an. Les dates de fermeture sont fixées en début d'année par le maire, sur proposition de la directrice.

La Maison de la Petite Enfance accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, en accueil régulier ou occasionnel

La capacité d'accueil est de :

- ✓ 10 places de 08h00 à 08h30
- ✓ 15 places de 08h30 à 17h15
- ✓ 10 places de 17h15 à 18h00

Une place d'accueil en sureffectif est possible pour l'accueil d'urgence.

Il est possible de réserver à l'avance les places, s'agissant du mode de garde occasionnel.

Une priorité est accordée aux fratries, aux familles qui résident à Malataverne, puis aux parents qui travaillent à Malataverne, puis aux familles des communes extérieures.

Un contrat individualisé de forfait d'accueil mensualisé est établi entre les parents et la structure pour définir l'accueil régulier des enfants. Le paiement est mensuel. Le contrat précise les jours et heures de présence de l'enfant ainsi que la durée dans le temps.

La participation des familles est calculée d'après le barème de la Caf, suivant un tarif horaire, aussi bien pour l'accueil régulier que pour l'accueil occasionnel.

Le tarif est calculé en fonction du revenu imposable déclaré de l'année civile antérieure, divisé par 12 mois, et du quotient familial, avec un revenu plancher et un revenu plafond.

4° Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique :

Les enfants dont les particularités « empêchantes » les confinent au quotidien dans leur famille peuvent être accueillis à la MPE (enfants qui présentent des « troubles » du développement ou du comportement, un handicap, une trisomie...). L'admission est prononcée par le médecin de l'établissement en précisant toutefois les conditions d'accueil. Si l'admission n'est pas possible, les parents peuvent être conseillés ou orientés vers un autre projet.

Dans tous les cas, il est rappelé que la MPE est un lieu de vie et non un lieu de soins. Le personnel n'est pas formé à accueillir des enfants qui nécessiteraient des soins médicaux spécialisés (relevant des compétences d'une infirmière, kinésithérapeute...).

L'accueil d'un enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique est donc celui de tout enfant, dans le souci de respecter son individualité (heures de sommeil, repas) et l'équilibre du groupe.

Un contrat d'accueil est établi, associant la Directrice, le médecin de l'établissement, les parents, en précisant les conditions d'admission, dans le respect du règlement intérieur.

Les répercussions de l'accueil sur l'enfant sont régulièrement évaluées ; il en est fait part aux parents lors d'échanges et de rencontres avec le médecin d'établissement, la directrice, une animatrice.

Si, au fil du temps et après avis médical, il s'avère que la structure n'est plus adaptée aux besoins de l'enfant, la concertation est engagée avec les parents pour évaluer et trouver la meilleure orientation possible pour leur enfant.

5° La présentation des compétences professionnelles mobilisées :

Pour le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, six postes sont ouverts :

Pour la fonction de direction :

- Cadre d'emploi de : PUERICULTRICE TERRITORIALE : 1 poste, 35 heures

Pour les fonctions d'auxiliaire de puériculture et assistante petite enfance :

Auxiliaire de puériculture :

- Cadre d'emploi : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIALE : 2 postes, 35 heures

Assistante petite enfance :

- Cadre d'emploi de : AGENT SOCIAL TERRITORIAL : 1 poste, 35 heures
- Cadre d'emploi de : ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL : 1 poste, 35 heures
- Cadre d'emploi de : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL : 1 poste, 6 heures hebdomadaires, période scolaire uniquement

Concernant l'entretien du linge : cette mission est confiée à un membre de l'équipe, pendant les plages horaires où 4 adultes sont présentes pour l'accueil des enfants.

Concernant la préparation des repas et l'entretien des locaux :

- Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL: 1 poste, 4 heures par jour

Vacations : le médecin de l'établissement

Rappel des règles d'encadrement des enfants :

- ✓ 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas
- ✓ 1 adulte pour 8 enfants qui marchent

Les plannings ont été définis en fonction de l'agrément / la capacité d'accueil :

- ✓ Pour 10 enfants : 2 adultes présents
- ✓ Pour 15 enfants : 3 à 4 adultes présents

A tout moment de la journée, l'encadrement des enfants est respecté (sieste, arrivée, départ). La qualification du personnel et le taux d'encadrement apportent la garantie d'une prise en charge de qualité des enfants accueillis.

FICHES DE POSTES

A) L'auxiliaire de puériculture (2 postes) et l'assistante petite enfance (3 postes) : la mission auprès des enfants est identique.

Pour le titre d'auxiliaire de puériculture, le diplôme requis est le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Pour le titre d'assistante petite enfance, le diplôme requis est le CAP Petite Enfance plus une expérience professionnelle auprès des enfants. En l'occurrence, deux agents en poste à la Maison de la Petite Enfance ont aussi le BAFA.

La mission auprès des enfants est identique. Cependant, **conformément à la réglementation**, en ce qui concerne **les règles d'encadrement des enfants** une assistante petite enfance est toujours en équipe soit avec :

- ✓ Une auxiliaire de puériculture
- ✓ La directrice

L'auxiliaire / l'assistante participe à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement.

Elle prend en charge l'enfant individuellement ou en groupe. Elle prodigue les soins quotidiens et mène les activités d'éveil qui contribuent au bon développement de l'enfant. Elle participe à l'accueil de l'enfant et de son entourage.

Missions :

Prise en charge des enfants d'une manière globale, sur les plans :

- ✓ affectif
- ✓ hygiène alimentaire et corporelle
- ✓ ludique
- ✓ psychologique
- ✓ relationnel
- ✓ sécurité
- ✓ prévention

Soutien aux parents dans leur rôle, grâce à :

- ✓ l'écoute
- ✓ la réponse aux demandes de conseils
- ✓ l'orientation des choix
- ✓ la prévention et l'information

Capacités à :

- ✓ avoir un sens de la responsabilité de tous les instants
- ✓ observer et identifier les besoins des enfants afin d'y répondre de façon personnalisée
- ✓ faciliter la séparation, la socialisation par une relation sécurisante
- ✓ accueillir la famille, à accepter les différences (tolérance - respect)
- ✓ prendre en charge un groupe (aménagement du temps, de l'espace)
- ✓ travailler en collaboration avec des partenaires extérieurs
- ✓ transmettre et à partager les informations par écrit et par oral
- ✓ parfaire ses connaissances, se former
- ✓ dépister les problèmes (visuel, comportemental, psychologique de l'enfant)
- ✓ préparer des repas pour les enfants

Activités :

- ✓ calme et rassure les enfants
- ✓ informe et rassure les parents sur l'évolution et les acquisitions de leurs enfants
- ✓ accueil quotidien de l'enfant et de sa famille
- ✓ écoute active des familles et respect du secret familial
- ✓ prise en charge individuelle des enfants (repas - change - sommeil)
- ✓ respect du rythme de l'enfant
- ✓ observation individuelle et collective (rôle de prévention et de dépistage)
- ✓ prise en charge d'un groupe pour les activités : adapter les activités aux capacités et aux désirs de l'enfant
- ✓ participation au projet d'établissement
- ✓ définition des besoins en matériel - en jeux
- ✓ mise en œuvre et respect des règles d'hygiène (enfant et environnement) ; lavage des biberons ; nettoyage des tables, chaises, plan de travail ; désinfection des jouets
- ✓ encadrement des stagiaires
- ✓ encadrement des enfants lors des sorties
- ✓ participation active aux divers moments festifs de la structure
- ✓ respect des consignes de tous ordres : de sécurité -incendie - normes des jouets - jouets adaptés à l'âge- médicales (hyperthermie, chute d'un enfant, prise d'un médicament)
- ✓ respect du secret professionnel et obligation de réserve
- ✓ responsabilité administrative si absence de la directrice (accueil-inscription-régie-connaissance du règlement)

B) La directrice de la Maison de la Petite Enfance :

La Directrice gère l'établissement. Elle représente la structure par rapport :

- ✓ aux parents
- ✓ à la hiérarchie
- ✓ aux différents partenaires
- ✓ aux élus

La directrice de la MPE est la garante du respect du cadre réglementaire, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, mais aussi de la qualité de prise en charge des enfants et de la relation avec leurs familles. Elle entretient une relation de qualité avec les parents et s'assure de la bonne communication avec les membres de l'équipe. Elle intervient et fait office de médiateur si problème il y a.

Chaque jour elle consacre du temps aux tâches administratives. Elle veille au respect des procédures internes et assure les comptes rendus réguliers auprès des institutions (Caf, PMI, etc...).

La directrice de la MPE supervise les membres de son équipe. C'est elle qui établit les plannings et organise le déroulement de la journée.

La MPE de Malataverne étant une petite structure, la directrice est amenée à travailler auprès du groupe d'enfants jusqu'à 50% de son temps.

Les tâches administratives :

- ✓ inscription, tenue des registres, établissement du contrat d'accueil, suivi des listes d'attente...
- ✓ gestion financière : encaissement des recettes, suivi du budget, bons de commandes, relations avec les fournisseurs...
- ✓ rédaction des rapports d'incidents.

Au service des enfants :

- ✓ elle veille au confort, à l'épanouissement et au bon développement psychomoteur des enfants ; elle veille à l'hygiène de la structure.
- ✓ elle effectue les soins médicaux et elle est en relation avec le pédiatre et le médecin de l'établissement
- ✓ elle veille à la qualité diététique des repas fournis par les parents
- ✓ elle est garante du secret professionnel et de l'obligation de réserve du personnel

En s'appuyant sur les atouts de son personnel :

- ✓ elle encadre le personnel, gère les plannings et les congés (sachant que l'établissement ferme 6 semaines par an)
- ✓ elle encadre les soins de puériculture et veille aux protocoles
- ✓ elle encadre les stagiaires et fixe les relations avec les différentes écoles
- ✓ elle informe et forme le personnel, elle facilite le partage d'expérience et la réflexion d'équipe
- ✓ elle règle les conflits en organisant des entretiens individuels ou en réunion
- ✓ elle trouve les moyens de mobiliser et de valoriser tout le personnel
- ✓ elle joue un rôle de médiateur entre le personnel et les parents
- ✓ elle est chargée de la surveillance sanitaire du personnel
- ✓ elle va en formation régulièrement

Relations avec les parents :

- ✓ elle informe les parents
- ✓ elle est à leur écoute
- ✓ elle reçoit les paiements
- ✓ elle constitue les dossiers
- ✓ elle conseille les parents
- ✓ elle organise des réunions avec les parents

Relations avec les partenaires extérieurs :

Elle est en relation avec :

- ✓ la hiérarchie
- ✓ les autres services de la mairie
- ✓ les partenaires sociaux
- ✓ les services spécialisés
- ✓ les instituts de formation
- ✓ elle est responsable des relations avec les intervenants extérieurs

Ses connaissances :

- ✓ développement de l'enfant de 0 à 4 ans
- ✓ diététique de l'enfant
- ✓ techniques éducatives et pédagogiques
- ✓ techniques de communication
- ✓ base de soins médicaux
- ✓ connaissance des consignes de sécurité

Modalités permettant d'assurer la continuité en toutes circonstances de la fonction de direction :

L'amplitude d'ouverture du service dépasse le temps de travail de la directrice, aussi les délégations de responsabilités sont prévues pour faire face à toute situation.

Lorsque la directrice est absente, les auxiliaires de puériculture prennent les décisions.

Tout le personnel a connaissance et peut se référer aux consignes et aux protocoles : les consignes sont notées sur le cahier de liaison et affichées dans les armoires. Chaque personne reçoit en mains propres les protocoles et les consignes.

Ces consignes concernent :

- L'enfant malade - l'urgence médicale
- Les problèmes techniques ou administratifs
- L'encadrement
- Les consignes "incendie"
- Un parent qui ne vient pas rechercher son enfant

C) L'organisation des repas : pour tout le personnel

Pour les bébés, les parents fournissent chaque jour les biberons et tétines stérilisés, en nombre nécessaire. La boîte de lait en poudre (fournie par les parents) peut rester sur place. Les biberons non terminés sont vidés et ne sont pas conservés. Les biberons sont préparés sur un plan de travail spécifique. Ils sont restitués aux parents le soir : les biberons sont rincés (ou lavés au lave-vaisselle), les tétines sont rincées à la main. Il appartient aux parents de relaver et stériliser les biberons et tétines le soir.

Les biberons de lait maternel sont acceptés : ils doivent comporter la date du lait maternel et être amenés dans un sac isotherme.

Pour les plus grands, les parents fournissent le déjeuner et le goûter. Le personnel réceptionne le repas, qui arrive dans un sac isotherme et le confie à l'enfant, qui l'emmène à la cuisine, où il est placé au réfrigérateur. Les parents veillent à fournir des repas équilibrés, variés, adaptés à chaque âge. Les repas sont réchauffés par le personnel ; les repas non terminés sont jetés. La vaisselle est lavée au moyen d'un lave-vaisselle familial qui atteint la température de 65 C°.

Lors de la préparation des biberons et repas, le personnel s'impose une hygiène rigoureuse pour lui même et pour le matériel (blouse, lavage des mains, plan de travail).

La marche en avant de propre vers le sale est toujours effectuée.

Afin d'éviter aux enfants l'ingestion de bisphénol, il est vivement recommandé aux parents de fournir :

- ✓ des biberons en verre
- ✓ des plats en verre (de type pyrex avec couvercle en plastique)

D) Le linge :

Comme il est écrit précédemment, la tâche d'entretien du linge est confiée aux membres de l'équipe d'accueil, à tour de rôle. Un local spécifique est prévu. L'auxiliaire ou l'assistante petite enfance effectue le lavage et le séchage du linge (en sèche-linge), le rangement, le renouvellement du stock. Elle respecte le circuit du linge sale et du linge propre.

E) L'entretien des locaux :

Le ménage d'une structure petite enfance a beaucoup d'exigence sur le plan de l'hygiène, certaines règles et techniques sont à respecter. Un plan de nettoyage est mis en place.

F) Le médecin de l'établissement :

Le médecin de la Maison de la Petite enfance, nommé « médecin de l'établissement », est le médecin généraliste du village.

Le médecin de l'établissement effectue :

- deux visites par an au sein de l'établissement
- la visite d'admission pour tous les enfants âgés de moins de 4 mois ou les enfants ayant un problème particulier
- l'examen d'enfants à la demande de la directrice et avec l'accord des parents

Le médecin de l'établissement veille à l'état de santé globale des enfants qui fréquentent l'établissement, en liaison avec le médecin de famille.

S'agissant des enfants :

Le médecin détermine :

- ✓ les mesures d'éviction
- ✓ les protocoles

Auprès du personnel :

Le médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Le médecin contrôle l'hygiène générale et la sécurité :

- ✓ hygiène alimentaire - propreté des locaux
- ✓ mesures prophylactiques imposées au personnel (ex. lavage des mains)
- ✓ détermination des conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Affichage des protocoles par la directrice en liaison avec le médecin :

- ✓ numéro de téléphone du médecin traitant et des parents de l'enfant : ils sont notés sur une fiche à disposition du personnel
- ✓ numéro de téléphone du médecin de l'établissement et du pédiatre : notés sur le cahier de liaison et affichés dans le bureau de la directrice (à proximité du téléphone)
- ✓ numéros de téléphone des urgences médicales : notés sur le cahier de liaison et affichés près des trois téléphones (celui du coin change, du bureau de la directrice, du réfectoire)
- ✓ sur le cahier de liaison et affiché dans le bureau de la directrice, il est noté que faire si l'enfant est malade :
 - en cas de petit problème médical
 - en cas d'urgence médicale

6° La définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement :

La co-éducation des enfants :

Le temps de la petite enfance est une période essentielle pour la mise en place des « fondations » d'une personne. Si la famille constitue bien la cellule de base, elle n'est pas le seul lieu éducatif qui permette à l'enfant de se construire. Les parents attendent du lieu d'accueil (outre une réponse à leur besoin de garde), des fonctions éducatives.

Néanmoins, la place de la Maison de la Petite Enfance est seconde, les premiers éducateurs étant les parents (outre leurs « fonctions familiales », bien entendu). Il est donc très important que la co-éducation parents/professionnels se construise dans la cohérence et la compréhension du rôle de chacun.

Les parents ont parfois besoin d'être soutenus, surtout lorsqu'ils ont la perception que l'éducation de leur enfant leur échappe, puisqu'elle est faite par quelqu'un d'extérieur, « professionnel ».

Par conséquent, la Maison de la Petite Enfance doit prendre en compte l'accompagnement des parents et l'accompagnement du jeune enfant.

Le hall d'accueil :

Le projet architectural de la Maison de la Petite Enfance a prévu un espace spécifique, réservé à l'accueil de l'enfant et de son accompagnateur. Ce lieu permet à l'enfant de s'installer dans la continuité de la sécurité affective développée avec ses parents et ainsi d'accepter la séparation sans inquiétude ou détresse.

Le lieu a été conçu pour que l'enfant développe un sentiment de sécurité affective : situé près du bureau de la directrice, le hall est équipé d'un meuble à clairevoie qui fait la transition avec la pièce à vivre. Installé avec ses parents sur la banquette ou le meuble de change, l'enfant dépose chaussures, sac et manteau, avant de s'engager dans la pièce à vivre, où il entre-aperçoit les enfants qui jouent déjà...

Le soutien aux parents :

Les parents sont accueillis de façon rassurante et non culpabilisante.

Quotidiennement, les parents sont informés du déroulement de la journée de leur enfant, des nouvelles « émergences », évolutions, « compétences », qui ont pu se révéler ou se structurer chez leur enfant pendant la journée.

Dans la mesure du possible, à certains moments prévus par la Directrice et s'ils le souhaitent, les parents ont la possibilité d'être présents à la Maison de la Petite Enfance, pour qu'ils puissent observer leur enfant dans ses jeux avec ses pairs...

Les parents sont informés par voie d'affichage dans le hall, des possibilités de rendez-vous auprès du médecin de P.M.I, de l'assistante sociale, du psychologue, du pédo-psychiatre... Des prospectus et des affiches informent les parents sur divers thèmes de santé et de prévention.

Le bureau de la Directrice se situe à côté du hall, des entretiens individualisés avec les parents peuvent s'y mener dans la discrétion indispensable.

La valorisation du savoir-être et des savoir-faire de chacun :

Tout au long de l'année sont exposées les œuvres des enfants.

Une fois par an en juillet est organisé un « spectacle d'înatore », lors duquel les talents de chacun sont mis en valeur :

- ✓ Talents des parents et professionnels : musique, préparations culinaires salées et sucrées, création d'objets divers, etc...
- ✓ Exposition des œuvres des enfants, mise en scène d'un spectacle (chant, mime)...

La Maison de la Petite Enfance se veut un lieu de valorisation des savoir être et savoir-faire des enfants, familles, professionnels, les uns vis-à-vis des autres et aux yeux du monde extérieur.

7° Les modalités des relations avec les organismes extérieurs :

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Valence :

- ✓ Relation administrative : envoi des états de présence conformément aux directives de la Caf/MSA afin d'obtenir les aides financières nécessaires au fonctionnement de la structure.
- ✓ Relation d'échanges et de conseils : réunions régulières avec la responsable de la Caf en charge du dossier de Malataverne.

La Protection Maternelle et Infantile :

- ✓ Avec le médecin de la P.M.I. : concertation sur la sécurité, les aménagements de l'espace, les projets pédagogiques.
- ✓ Avec la puéricultrice, l'assistante sociale, la sage femme de la PMI : la Maison de la Petite Enfance ayant un rôle de prévention et de dépistage, tout problème social ou psychologique sera signalé.

L'Ecole :

Pas de relations directes avec l'école et le Directeur de l'école. Pourraient être envisagés : une visite de l'école maternelle pour les enfants, une communication de la directrice avec les enseignantes, des échanges d'informations concernant les difficultés rencontrées par certains enfants en crèche et qui peuvent se poursuivre à l'école...

La crèche organise l'accueil périscolaire des enfants scolarisés de moins de 3 ans : le personnel se rend à l'école pour aller chercher les enfants et les mener à la crèche, mais il n'y a pas de passage d'informations avec les enseignantes à ce moment concernant les enfants.

⇒ Situation à étudier en Comité de Pilotage du PEDT (Projet Educatif Territorial).

Les autres services municipaux de la ville :

- ✓ Le service technique municipal et les entreprises :

Interviennent pour effectuer les travaux d'entretien et de maintenance après autorisation de la directrice.

✓ Le Service Enfance Jeunesse :

L'accueil périscolaire est géré en collaboration avec le SEJ, qui accueille les enfants à partir de 3 ans.

✓ La bibliothèque municipale :

Organise le prêt de livres pour la crèche, ainsi que des lectures en crèche.

Les Centres Musicaux Ruraux :

La commune a signé une convention avec les CMR afin que les enfants de la crèche bénéficient des interventions d'une musicienne diplômée (6 séances de 1.5 h chaque année).

Autres intervenants :

..... en accord avec la directrice et la municipalité.

Fait à Malataverne, le 5 février 2019.

Le maire, Alain FALLOT